

Communes de LOUVILLE – LA – CHENARD ET OUARVILLE

Projet d'exploitation d'un parc éolien par la société :

Ferme éolienne des « Aiguillettes »

Sur les communes de LOUVILLE – LA – CHENARD ET OUARVILLE

(Eure et loir)

- Enquête Publique du 15 Avril 2019 au 17 mai 2019,
- Décision n° E 190000 36/45 du 26 février 2019,
- Arrêté Préfectoral du 19 mars 2019.

Rapport et Conclusion du Commissaire Enquêteur

Seconde Partie : LA CONCLUSION

Le Commissaire Enquêteur

Jean Scheublé



CONCLUSION

A ce stade, il m'appartient de prendre position sur ce dossier et les observations qui ont été faites. Mon avis portera sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique, après avoir pesé et comparé avantages et inconvénients.

I) Arguments en faveur du projet :

Une directive Européenne a été promulguée ayant pour objet la production de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

L'électricité d'origine éolienne en fait partie ; Et en réalité, toutes les autres sources connues ou potentielles sont génératrices de pollutions d'une bien plus grande ampleur.

Donc, tout projet de parc éolien s'inscrit dans le cadre défini par la directive et a vocation à être accueilli favorablement, dans la mesure où ses impacts éventuels peuvent être admis, au regard des bénéfices attendus.

II) Quels sont les impacts réels du projet :

* Le milieu humain : Les examens et analyses conduits ne montrent pas d'impacts rédhibitoires, ni au niveau bruit, ni au niveau de l'impact visuel.

* Le milieu naturel (les sols, la faune, la flore) : Pas plus d'impacts notables, d'autant que les études n'ont pas montré de dangers particuliers vis-à-vis de la faune sauvage (notamment les oiseaux et les chiroptères).

Pour autant, ce projet, comme tous les autres, n'est pas dénué d'inconvénients ; Il s'agit :

- De la très forte densité d'éoliennes (impact visuel). Si leur impact ne se fait pas sentir par rapport à des vues à respecter sur des sites ou des monuments, il n'en est pas moins vrai qu'une telle forêt d'éoliennes a quelque chose d'agressif à l'œil, qui doit s'y accoutumer.
- De la disposition de ces éoliennes projetées. En effet, si les textes officiels recommandent de réaliser des alignements géométriques de générateurs, on peut dire que ce n'est pas le cas ici. Bien évidemment, on peut le constater, le regretter. Serait-ce une raison pour en faire un motif de rejet ? Je ne le pense pas, les enjeux sont bien trop importants.

III) Les observations recueillies au long de cette enquête :

- Il est notable que les habitants des deux villages concernés ne se sont guère manifestés. On peut penser que les avantages financiers et leur impact sur les budgets communaux ne sont pas étrangers à ce fait.

- A noter également que si l'impact visuel peut créer des réticences, le problème du bruit n'est pas évoqué dans les remarques faites. L'éloignement de plus de 800 m des habitations explique sans doute ce constat.

En conséquence, je formule donc un AVIS FAVORABLE à ce projet de parc éolien VOLKSWIND .

A Chartres le 17 Juin 2019,

Le commissaire enquêteur Jean SCHEUBLE

